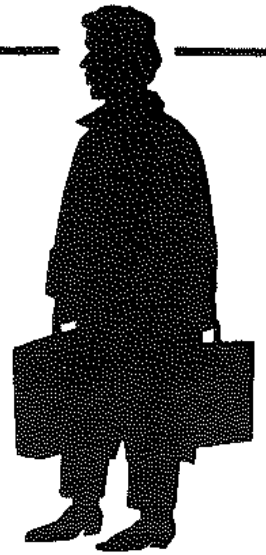
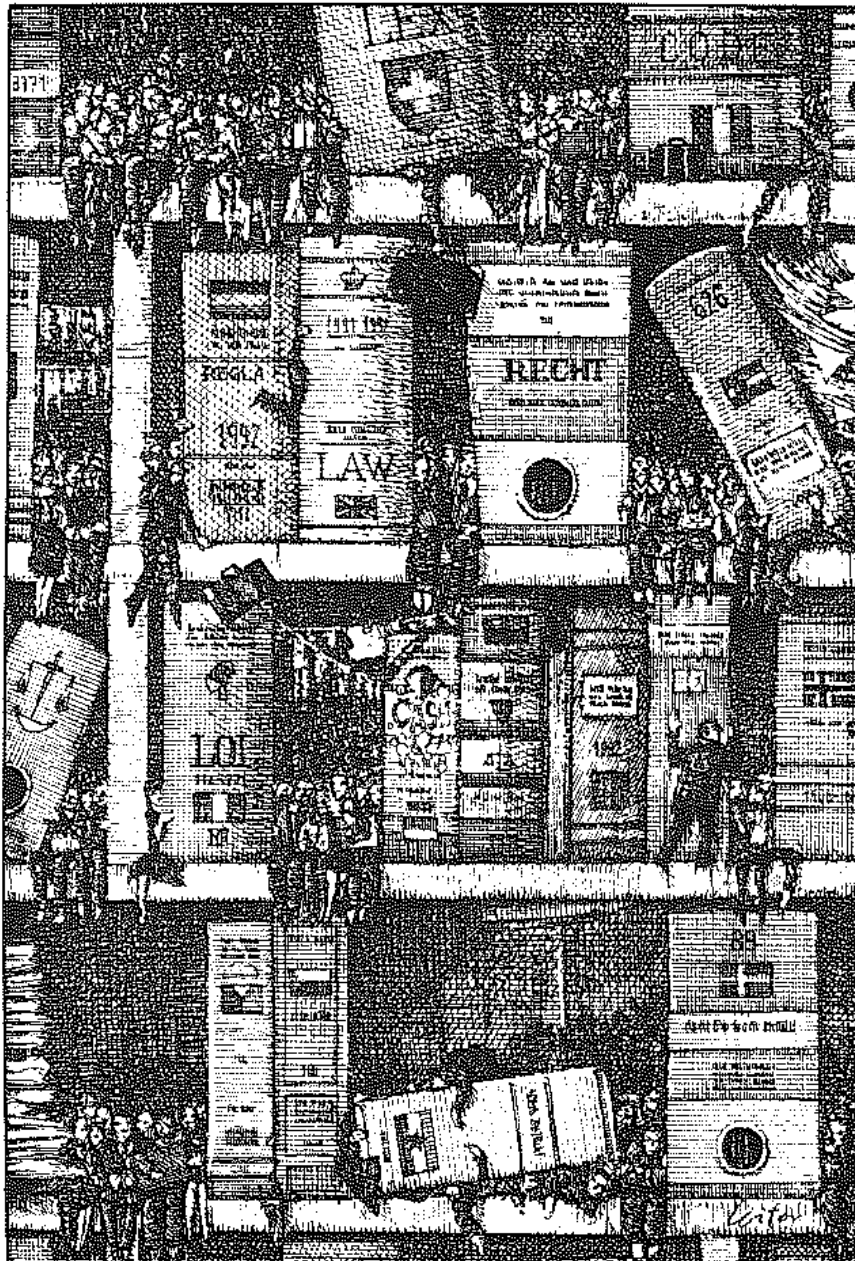


VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 45 - Février 1994



ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

- Coordination-Asile Suisse**
Weissensstrasse 35
Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-453981
- JURA**
SOS-Asile/JU
16, rue du XXIII^e Juin
2800 Delémont
Tél. 066-22 22 21
- BERNE**
Office de consultation sur l'asile
2 rue de l'Argent
2502 Bianne
Tél. 032-23 20 12
- FRIBOURG**
Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne
- Permanence:**
Lundi 16h.30-19h.30
à la rue du Nord 23
1700 Erlibourg
Tél. 037-22 37 80
- Service de contact et de consultation**
Rue de Lausanne 91
1700 Erlibourg
Tél. 037-22 30 74
- GENEVE**
Coordination genevoise de défense du droit d'asile
- Case postale 110
1211 Genève 7
- Centre social protestant**
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-320 78 11
- Action Parrainage**
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35
- Permanence:**
Mardi 14h.-18h.
Vendredi 9h.-12h.
au Centre Social/Protestant
Tél. 022-320 78 11
- Réseau ELISA**
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57
- TESSIN**
Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alla Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15
- Ufficio svizzero accoglienza profughi**
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06
- NEUCHÂTEL**
Coordination asilienne
Case postale 456
2000 Neuchâtel
- Comité pour la défense du droit d'asile**
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds
- Groupe accueil réfugiés**
Case postale 637
2300 La Chaux-de-Fonds
- Permanence:**
Mardi 19h.-20h.
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre
2300 La Chaux-de-Fonds
- Centre social protestant**
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55
- VALAIS**
Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion
- Centre Suisses-Immigrés**
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16
- VAUD**
SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne
- Permanence:**
Lundi 19h.30 à 21h.30
15 ch de Monmélian
1005 Lausanne

VIVRE
Ensemble

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse: **Pour s'abonner:**
Case postale 177 vrier Fr., 20.-
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1
Tél. 022-320 60 94 (5 n° l'an)

Comité de rédaction: Claudette Bovet, Yves Brutsch, Monique Da Silva, François Jacquemettaz, Danielle Othenin-Girard, Christophe Tafelmacher.

Responsable: Isabelle Furrer

Abonnez vos amis !

Pour que l'information sur la pratique de l'asile en Suisse circule le plus largement possible et pour que le mouvement de solidarité envers les réfugiés et requérants d'asile se développe, faites connaître Vivre Ensemble autour de vous. Des exemplaires de notre bulletin sont disponibles à l'adresse de la rédaction. C'est avec plaisir que nous vous en ferons parvenir.

EDITORIAL

Le pire n'est jamais sûr

Avec deux révisions de loi à venir, dans un climat politique particulièrement détestable, rarement année se sera présentée aussi mal pour les défenseurs du droit d'asile. Depuis dix ans que le droit d'asile est démantelé pas à pas (voir p. 4, 5, 6), on pourrait d'ailleurs s'attendre à ce que la plupart aient déserté depuis longtemps ce terrain peu gratifiant. Vaut-il encore vraiment la peine de s'y engager ?

Si le tableau d'ensemble est particulièrement sombre, c'est vrai, quelques signes sont pourtant aussi là qu'il ne faudrait pas oublier.

20% de décisions positives pour 1993, nous annonce l'Office fédéral des réfugiés (ODR). On voudrait bien sûr pouvoir y croire, mais la statistique est biaisée (voir p. 14). Le taux réel, programmes spéciaux bonnages mis à part et toutes demandes confondues n'est que de 7%. Une mise en comparaison aux 80 à 90% d'il y a quinze ans. Mais attention, après cinq années en dessous de la barre des 5%, c'est deux fois mieux que l'an passé. Nombre de demandes complexes, allégrement mises au tiroir pendant des années, finissent en effet par refaire surface, et la pratique décisionnelle tente sur certains aspects de timides évolutions, auxquelles la Commission de recours en matière d'asile (CRA) n'est pas tout à fait étrangère (voir p. 9, 10).

Le taux d'acceptation des recours n'est lui-même qu'à 1,8%. Mais depuis des années, il était resté à moins de 1%, et l'on arrive à 2,3% en incluant dans le décompte les dossiers renvoyés à l'ODR pour nouvelle décision. Avec les recours radisés suite à une nouvelle décision positive de l'ODR ou suite à l'octroi d'un permis humanitaire, cela commence à compter.

La question des réfugiés de la violence est devenue omniprésente depuis que la grande majorité des requérants viennent de régions où la situation générale explique à elle seule leur départ. Le sort des Tamouls et des Albanais de Kosovo paraît aujourd'hui compromis. Il n'empêche que ces deux dernières années, et pour la première fois, l'admission provisoire a été appliquée à plusieurs groupes de requérants: les Somaliens, les Bosniaques et les Angolais. C'est une avancée qu'il faut savoir relever, même si le problème reste entier pour d'autres groupes, dont le départ, annoncé depuis longtemps, n'est pourtant, notons le, pas aussi facile à réaliser que le voudraient les autorités.

Tout bien compté, des milliers de réfugiés finissent ainsi par trouver asile, au moins temporairement, dans notre pays. Ils ne doivent souvent d'avoir pu se faire enregistrer et défendre dans la procédure qu'à la présence de tous ces militants qui font la vie de nos permanences, comités d'accueil, SOS Asile et autres coordinations. A tous, Vivre Ensemble souhaite une bonne année 1994.

Vivre Ensemble

Quand le législateur bafouille

De révision en révision

Entrée en vigueur le 1er janvier 1981, la loi sur l'asile du 5 octobre 1979 reste la base de notre législation sur l'asile. Mais les révisions qui se sont succédées, à un rythme sans précédent, l'ont profondément modifiée, restreignant à chaque fois les droits des requérants. A la veille de la session de mars, au cours de laquelle les Chambres fédérales se prononceront sur de nouvelles «mesures de contraintes», voici le rappel des trois révisions précédentes. (Réd.).

Révision du 16 décembre 1983

(entrée en vigueur le 1er juin 1984)

■ Suppression de l'audition fédérale pour les demandes définies comme «manifestement infondées» (décision sur la base du seul procès-verbal cantonal). C'est la remise en cause d'un principe que le Parlement avait voulu absolu en 1979 et selon lequel aucune décision ne devait être prise sans que le fonctionnaire compétent n'entende personnellement le requérant. Une brèche qu'on promettait de limiter alors à quelques 2%. On en est aujourd'hui à 90%.

■ Procédure limitée à deux instances. Jusque-là, le recours au Conseil fédéral, imposé par la constitution, restait possible après un premier recours au Département fédéral de justice et police (DFJP), et la question du renvoi était traitée séparément. Les refus de l'asile étaient alors minoritaires et se terminaient souvent par un autre permis. Depuis lors, tout se joue à travers un seul recours, au contraire de ce qui se fait dans pratiquement tous les autres domaines du droit. Il en résultera, dès 1985, une vague de renvois ininterrompue.

■ L'autorisation de travailler n'est plus la règle. Laisée à l'appréciation des cantons, cette question se traduira le plus souvent par une interdiction de travailler durant les trois premiers mois. Voulté pour dissuader

les réfugiés «économiques», elle aura surtout pour effet de contraindre les requérants à l'oisiveté et à l'assistance. L'image du requérant fainéant, profiteur, et pour qui pas délinquant vient de là.

Révision du 20 juin 1986

(entrée en vigueur le 1er janvier 1988)

Mise en route par motion parlementaire sans attendre la mise en oeuvre de la révision de 1983, cette 2ème révision, est débattue alors que la Suisse compte 8'000 à 10'000 demandes par an.

■ Restrictions à l'entrée en Suisse. Si l'idée du Conseiller national Bonny d'imposer le dépôt de la demande à la frontière pour mieux assurer les renvois s'avère inapplicable (il faut bien examiner les cas de ceux qui sont déjà entrés en Suisse), les dispositions d'application de la 2ème révision étendent tout de même les renvois sans formalités à la frontière, impose l'enregistrement dans un des quatre centres ad hoc, et filtrent systématiquement les demandes pour assurer les renvois vers les pays tiers chaque fois qu'ils sont possibles. L'Europe de Schengen n'est pas loin.

■ Attribution intercantonale. Présentée comme une simple mesure de répartition, cette mesure se fera souvent en rompant les liens sociaux du requérant. L'hébergement dans des structures collectives et l'assistance en nature sont également renforcés.

■ Détenation en vue du refoulement. Au terme d'une procédure qui se veut toujours plus expéditive (la prise de décision sur dossier devient la règle), le requérant débouté est désormais menacé d'une détention de trente jours s'il ne quitte pas la Suisse de son plein gré. En cas d'afflux «extraordinaire», le Conseil fédéral se voit doté des pleins pouvoirs.

Révision du 22 juin 1990

(entrée en vigueur immédiatement)

Trois ans après la nomination d'un «Délégué aux réfugiés», les fonctionnaires chargés de la procédure d'asile ne sont toujours qu'une centaine alors que les demandes d'asile ont triplé. Les décisions tardives multiplient les «cas humanitaires». Les dossiers s'accumulent et la classe politique s'affole. Le Parlement légifère désormais par «arrêté urgent».

■ Non entrée en matière et renvoi immédiat (pas d'effet suspensif en cas de recours) pour toute une série de situations. Nombre de requérants ne ressortent désormais des centres d'enregistrements, où les oeuvres d'entraide se verront interdire l'en-

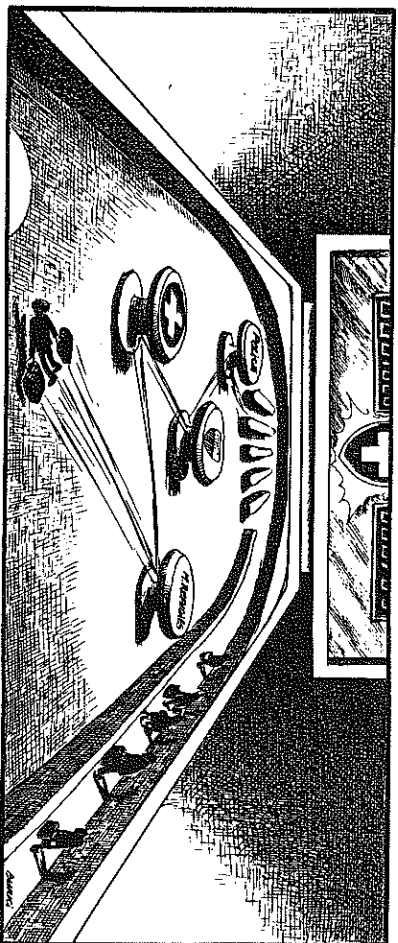
trée de leurs délégués, que pour être conduits à l'aéroport.

■ Le Conseil fédéral reçoit la compétence de désigner des pays «où il n'y a pas de persécution» (Algérie, Angola, Inde...), ce qui entraîne également presque automatiquement la non entrée en matière et le renvoi.

■ La position juridique du requérant est affaiblie sur plusieurs plans: obligation de collaborer, délais limités pour la recherche de preuves, impossibilité de recourir directement contre les décisions incidentes.

■ La possibilité d'obtenir un permis humanitaire en fin de procédure est sérieusement limitée, et même absolument exclue à moins de quatre ans de séjour.

Yeb



Mesures de contrainte

Soumis à une procédure de consultation ultra-rapide, le projet de loi sur les mesures de contraintes dans le droit des étrangers poursuit sa route à marche forcée, puisque le message du Conseil fédéral destiné au Parlement a été publié le 22 décembre 1993 déjà.

On y relève, sans surprise, l'approbation des cantons et de la droite et les critiques de la gauche, des Eglises et des milieux proches des réfugiés. Et en dehors de quelques retouches, dont certaines durcissent en-

core le projet initial (le contrôle du juge sur la détention en vue du refoulement est à nouveau retardé et n'intervient plus qu'après 96 heures, alors que la garde-à- vue pénale s'arrête après 48 heures !). Le texte définitif reprend l'ensemble des dispositions dénoncées dans notre dernier numéro.

Arnold Koller réussira-t-il jusqu'au bout son forcing, en profitant de la confusion entretenue entre la répression du 2% de requérants délinquants et l'exécution de l'ensemble des renvois ? Au sein des commissions parlementaires qui préparent ce

débat pour la session de mars, certaines voix discordantes se seraient fait entendre, et des propositions plus modérées seraient en cours d'élaboration.

Dans l'intervalle, la Coordination Asile Suisse a provoqué, le 5 février 1994, un premier échange de vues avec les autres organisations intéressées sur l'éventualité

La politique du bouc-émissaire

Perverse la manière dont s'y prennent les autorités et certains politiciens pour jeter le discrédit sur les requérants d'asile. Dans un premier temps, ils sèment le trouble et la panique au sein de la population avec des prises de position à l'emporte-pièce. «La délinquance augmente en Suisse tout comme le trafic de drogue; la présence d'immigrés, plus précisément de requérants d'asile n'est pas étrangère à ce phénomène; ils assassinent notre jeunesse en lui vendant de la drogue, ils agressent les personnes âgées, les femmes...»

Puis, lorsque l'opinion publique est «chauffée», on met une sourdine. On articule enfin des chiffres. On tente de minimiser. Finalement, l'automne passé, le Chef du Département fédéral de justice et police en personne admet que seul un 2% des requérants fait l'objet de procédures pénales (mis à part le canton de Zurich). Trop tard, le ver est dans le fruit. Et le racisme et la xénophobie s'installent se développent... Parce que tout compte fait, il n'y a peut-être pas de fumée sans feu...

Des cibles de choix

Au gré de mes rencontres avec des requérants d'asile de tous horizons, j'ai abordé avec eux la question des «requérants délinquants» et leur ai demandé comment ils ressentent le récent battage médiatique faitant de chaque requérant un délinquant potentiel. Pour la plupart, c'est une grande amertume. L'un d'entre eux me dit: «Déjà avant cette polémique, on était mal accueilli, on nous traitait de profiteurs de

de lancer un référendum. Les opinions émises à ce stade restent partagées, l'urgence étant d'abord de boucler la récolte de signatures pour l'«Appel pour le droit d'asile» encarté dans notre dernier numéro. Celui-ci sera transmis aux parlementaires à la veille de la session.

Yves Brutsch

faïnésants... Pourtant, moi dans mon pays, je vivais bien. Je peux même dire que j'étais fortuné. J'avais des biens, une bonne formation. Et en plus, j'avais toute ma famille à mes côtés. Alors, vous croyez que c'est facile pour moi d'être obligé d'aller mendier mon argent de poche, de signer ma présence deux fois par semaine, de demander une autorisation pour aller chez le médecin. Alors vous pensez, depuis que les journaux et la télé répètent continuellement que les requérants sont des dealers, des trafiquants, des voleurs, on est devenu une cible de choix, des boucs émissaires.

Dernier délai: 20 février

Pour tous ceux qui n'ont pas encore transmis leur signature et celles de leur entourage à l'appui de l'appel lancé par la Coordination Asile Suisse contre le projet de mesures de contrainte visant les candidats à l'asile, c'est le moment de le faire. Dernier délai: 20 février (Coordination Asile Suisse - c.p. 5215 - 3001 Berne). Ceux qui, comme à Genève, profiteraient des votations des 18, 19, 20 pour récolter des signatures doivent impérativement les poster en courrier «A» le dimanche 20 février en indiquant le total des signatures de leur envoi.

Certains policiers, plus zélés que d'autres, ne se gênent plus de vous interpellier à tout bout de champ. Moi, c'est pratiquement toujours le même agent qui me contrôle dans la rue. Je dois lui présenter ma

carte de requérant et vider mes poches... Ce qui est le pire, c'est le regard des gens de la rue. Et les remarques... Pour moi, c'est chaque fois l'humiliation, la honte...»

Des moins que rien...

Et un autre de déclarer: «De toute manière, on est considéré pour des moins que rien. Des menteurs. Alors, le fait que nous soyons considérés comme des délinquants ne change pas grand chose à notre situation. Les interpellations dans la rue, les bagages fouillés sur le quai de la gare, les visites intempestives dans chambres... Cela pas toujours avec le tact que tout individu serait en droit d'attendre.»

Et la conclusion amère: «Vous savez chez nous, dans notre pays, nous avons souvent été arrêtés, incarcérés, torturés... Mais c'était la dictature. Et nous, pour manifester notre opposition, on prenait des risques. Tout en sachant que tôt ou tard

FORMATION

On innove à Neuchâtel!

Le canton de Neuchâtel est responsable d'une trentaine de dossiers concernant des requérants d'asile d'origine érythréenne. Parmi ces personnes, beaucoup de jeunes, qui ont été scolarisés dans nos écoles. Certains, âgés de plus de quinze ans, désireux d'acquiescer une formation professionnelle, ont pu entreprendre soit des apprentissages, soit s'inscrire dans des écoles de raccourci de niveau professionnel.

Dès mai-juin 1993, soit quelques semaines après le référendum d'avril 93 pour l'indépendance de l'Erythrée, la plupart de ces personnes recevaient des réponses négatives à leur demande d'asile, avec des délais de départ fixés à fin septembre 1993. De l'avis même de l'autorité d'asile du canton de Neuchâtel, il était peu réaliste que ces départs, «fixés en théorie», puissent se concrétiser aux dates prévues. En effet, les nouvelles autorités d'Asmara se sont immédiatement montrées réticentes à un retour massif et rapide de leurs ressortissants qui étaient réfugiés en Europe durant la guerre.

on serait conforme aux forces de l'ordre avec tout ce que cela implique... Mais en Suisse, vous vivez en démocratie! Et c'est pour cette raison que j'ai choisi votre pays comme terre d'exil. Malheureusement, après plusieurs années passées en Suisse, je dois avouer que les méthodes utilisées par certains représentants de l'autorité ressemblent à celles utilisées dans notre pays. Mais ici, pas toujours pour des délits commis, mais parfois sur simples présomptions. C'est inquiétant...»

Oser prétendre qu'actuellement la justice ne dispose pas de moyens efficaces et suffisants pour faire face à la «criminalité» des requérants d'asile relève donc de la pure hypocrisie. Ce qui précède confirme, à mon sens, ce point de vue. Et vouloir édicter à tout prix une législation encore plus répressive à leur égard, c'est tout simplement les désigner à la vindicte populaire.

Françoise Jacquemettaz

Pour les requérants d'asile érythréens

On innove à Neuchâtel!

Le canton de Neuchâtel est responsable d'une trentaine de dossiers concernant des requérants d'asile d'origine érythréenne. Parmi ces personnes, beaucoup de jeunes, qui ont été scolarisés dans nos écoles. Certains, âgés de plus de quinze ans, désireux d'acquiescer une formation professionnelle, ont pu entreprendre soit des apprentissages, soit s'inscrire dans des écoles de raccourci de niveau professionnel.

Renvois problématiques

Même si la situation politique est actuellement calme en Erythrée et qu'il n'y a généralement plus lieu de craindre des risques de persécutions, par contre sur le plan économique les difficultés sont immenses. Cela se traduit notamment par une absence totale de structures d'accueil et de moyens de réintégration pour les personnes exilées. De ce fait, les autorités d'Asmara et leurs représentations à l'étranger semblent rester pour l'instant peu disposées à délivrer des papiers d'identité ou des laissez-passer. Et en l'absence de tels

papiers, tout rapatriement devient impossible.

Actuellement, les pourparlers qui ont commencé entre la Suisse et l'Erythrée semblent toujours en cours. Il n'y a cependant pas encore de solution en vue. Selon l'expérience connue d'autres pays, on sait que l'avancement de telles négociations est lent. Aussi, dans la nécessité de l'attente, il importe d'autant plus pour ces jeunes (dont la Suisse a toujours la responsabilité) de leur assurer les conditions nécessaires pour permettre la poursuite de leurs apprentissages et études. Jusqu'à aujourd'hui, l'ODR s'est contenté de prolonger, de façon floue, les autorisations de séjour. Pourtant, déjà pour une simple question technique d'impossibilité de renvoi, des admissions provisoires pourraient être accordées.

Proposition d'aide à la formation

En été 1993, suite aux décisions négatives rendues par l'ODR ou la CRA, et compte-tenu du caractère impératif des délais de départ, une inquiétude commençait à circuler. Des divers contacts qu'a pu avoir le responsable de la Section Asile avec des mandataires, des personnes chargées de s'occuper de jeunes Erythréens et aussi avec le Délégué à l'intégration des étrangers, il est ressorti l'impression très forte qu'un geste du canton serait particulièrement souhaitable pour permettre à ces jeunes (environ une dizaine) de terminer leur formation avant de rentrer chez eux. Cela d'autant que la plupart des formations déjà entreprises relevaient des domaines technique et paramédical, donc s'avéraient d'une utilité essentielle pour les besoins et la reconstruction de l'Erythrée.

En date du 23 août 1993, une proposition d'aide, élaborée directement par le responsable la Section Asile, fut adressée aux autorités cantonales. Cette proposition a rencontré un écho très positif et une large approbation dans son principe. Le canton de Neuchâtel s'engageant à discuter avec les autorités fédérales d'un statut provisoire pour ces personnes (par exemple sous forme d'admission provisoire pour raison de formation)).

Des critères à respecter

Les autorités cantonales ont cependant précisé certaines conditions pour engager leurs négociations: - les personnes doivent être effectivement en formation, - la formation, ou éventuellement la préformation du candidat, doit avoir débuté avant la notification de la décision négative définitive, - la formation doit se poursuivre sans retard et sans accroc majeur, - les frais de cette formation ne doivent en aucun cas être complètement à la charge du canton, - à terme, ces études doivent être utiles en Erythrée.

Travail de coordination

Suite à cet accord de principe, il a été demandé à chaque mandataire ou tuteur s'occupant de requérants d'asile érythréens de rédiger un résumé de la situation, avec suffisamment de précisions quant au projet professionnel et éventuellement des suggestions de possibilités de financement (à ce propos, il importe de signaler que quelques-unes de ces formations peuvent se réaliser par le canal de l'apprentissage, ce qui implique que les personnes concernées sont ou seront susceptibles de subvenir en partie à leurs besoins). L'objectif était de pouvoir constituer un dossier en vue des négociations avec les autorités fédérales.

Dans un souci d'efficacité, les personnes concernées ont estimé important de se réunir et de mettre les dossiers en commun, de réfléchir à un projet d'aide et d'encadrement. C'est dans ce but que s'est constituée une association selon les articles 60 et suivants, C.C. Cette association a notamment défini les critères de sélection des bénéficiaires et se porte garante de leur application. En particulier, par l'intermédiaire de son comité, elle se donne pour tâche de suivre et d'encourager chaque jeune, mais aussi de contrôler le bon déroulement des formations et de s'assurer des progrès réalisés. Les autres cantons pourraient s'inspirer de cette expérience et pourquoi pas envisager d'étendre ce type de formation à d'autres groupes de requérants.

Danielle Othemin-Girard

JICRA

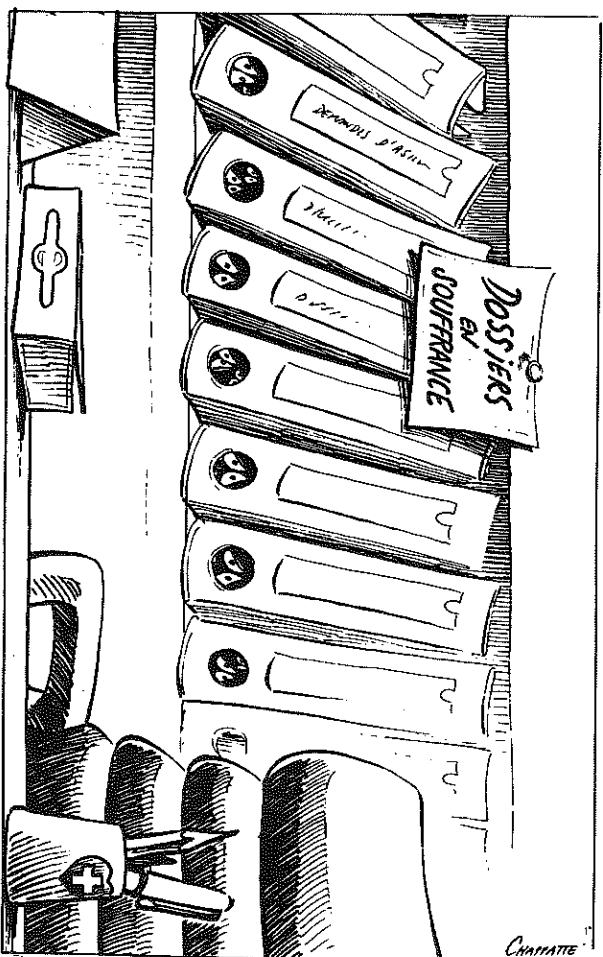
Jurisprudence 1993 de la Commission de recours

Les Kurdes de Turquie à l'avant-scène

Plus de vingt mois après l'entrée en fonction de la Commission de recours en matière d'asile (CRA), nombre de praticiens se demandent encore si la création de cette Commission de recours indépendante du Département fédéral de justice et police (DFJP) a vraiment changé quelque chose. Le débat est particulièrement vif en Suisse allemande, où les Chambres VI et VII font preuve d'un zèle tout particulier pour cautionner les décisions de l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Perdant patience, le service juridique de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a lui-même dénoncé à la Commission de gestion du Parlement, le 15 décembre 1993, les graves incohérences observées dans la pratique et le manque de coordination entre les différents Chambres de la CRA. Des carences d'autant plus problématiques que sur différents points de droit, la jurisprudence que la CRA a commencée à publier depuis le printemps dernier (JICRA) apporte des clarifications, et parfois des avancées qui ne sont pas sans intérêt.

C'est notamment le cas pour les requérants turcs, dont le taux d'acceptation s'est d'ailleurs nettement relevé. Sur trente-neuf décisions publiées dans la JICRA en 1993, dix-neuf leur sont consacrées. Longtemps discutée, la réalité d'un risque accru de persécution pour la famille de militants poursuivis est désormais admise par deux

décisions (n° 6 et 39), une troisième y met tant cependant certaines limites (n° 37). En outre, dans ces deux derniers jugements, la CRA reconnaît enfin qu'une situation de quasi-guerre civile régit dans les provinces kurdes, y compris les provinces limitrophes de celles sous état d'urgence. Ceux qui en viennent et qui ne sont pas admis



comme réfugiés politiques, sont donc considérés comme réfugiés de la violence.

Appréciation aléatoire

Pour ceux-ci, tout repose donc désormais, comme ce sera le cas pour nombre de Tamouls, sur la question de savoir si l'on pouvait malgré tout attendre d'eux qu'ils se réfugient ailleurs dans leur propre pays. Cette « *alternative de fuite interne* » n'existe pas pour celui qui se trouverait fiché par la police comme personne suspecte (n° 39). Mais elle implique aussi, dit la CRA, que celui qui a dû fuir puisse au moins se recréer « *une existence conforme à la dignité humaine* » (n° 37). Une notion qui se prête, il est vrai à bien des controverses. Avoir de la parenté à Istanbul, parler couramment le turc et disposer d'une certaine formation conduit la CRA à juger le renvoi exigible (n° 39), et il en va ainsi semble-t-il pour la quasi-totalité des cas, malgré les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les Kurdes à l'Ouest de la Turquie.

Les représentants de la petite minorité syro-orthodoxe échappent par contre à cette logique leur communauté étant jugée trop faible pour leur permettre de se réinsérer à Istanbul (n° 9 et 10). On le sent bien ici, le nombre potentiel des personnes concernées par une telle jurisprudence n'est pas sans influence sur la pratique de la CRA.

Notions sujettes à interprétation

Les problèmes plus classiques liés à la notion de réfugié et à l'appréciation de la vraisemblance commencent également à faire l'objet de décisions publiées, qui tendent pour plusieurs d'entre elles à ancrer dans la jurisprudence des notions déjà développées précédemment par les ouvrages de doctrine, mais dont l'ODR et le DFJP avaient fait peu de cas jusqu'ici. Ainsi de ce qui touche à la prise en compte de tous les événements antérieurs pour apprécier le caractère fondé d'une crainte de persécutions futures (n° 11, 21 et 39). La portée des auditions sommaires faites au centre d'enregistrement est relativisée (n° 3 et 12), et

diverses décisions rappellent que l'appréciation de la vraisemblance doit reposer sur une impression d'ensemble mettant en balance les éléments favorables et défavorables (n° 11 et 21), et ne pas s'arrêter à des contradictions mineures (n° 6). Des principes dont il faut cependant dire qu'on peine encore à en voir les retombées dans nombre de décisions, et dont la portée concrète n'est pas toujours évidente, ces notions restant largement sujettes à interprétation. (voir également ci-contre)

Décisions parfois audacieuses

En définitive, c'est sur certains aspects très particuliers du droit d'asile que la CRA paraît la plus audacieuse, comme lorsqu'elle décide d'étendre au concubin le bénéfice de la qualité de réfugié (n° 24), de ne pas révoquer l'asile en cas de contact mineur avec les autorités du pays d'origine (n° 22), ou de se déclarer compétente pour se prononcer sur les cas d'apatridie, contrairement à la pratique suivie jusqu'ici (n° 30). Des décisions qui ne sont cependant pas susceptibles de s'étendre à un grand nombre de cas, contrairement à la première décision de principe de la CRA, qui imposait le respect du droit de recours dans les cas de décision de non entrée en matière (n° 1). Une jurisprudence que le projet de loi sur les mesures de contrainte s'emploie maintenant à affaiblir par une mise en détection qui rendra ce droit de recours très aléatoire...

Malgré son intérêt, la jurisprudence de la CRA laisse donc encore le lecteur sur sa faim, et beaucoup souhaiteraient se projeter quelques années dans le futur pour pouvoir disposer d'un instrument plus complet. C'est particulièrement le cas chez les Romands, qui ne trouvent à cette date que deux décisions en français sur trente-neuf à se mettre sous la dent, comme si les juges romands peinaient à aborder les problèmes de fond. Est-ce aussi la raison pour laquelle les deux Chambres romandes n'ont rendu qu'un nombre de décisions positives très inférieur à la moyenne suisse ?

Yves Brutsch

PROCEDURE

Erreur de fait et langage de sourds

Quand la CRA persiste dans l'erreur

On attend beaucoup du requérant: qu'il fasse des déclarations précises, constantes et cohérentes, qu'il les étaye si possible par des preuves, qu'il fournisse, dans les délais, tous les éléments utiles. Est-ce trop demander aux autorités en matière d'asile de se prononcer avec la même rigueur ?

Dans une décision du 27 mai 1993, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) rejette la demande d'asile d'un requérant zairois affirmant s'être trouvé menacé de persécution dans le cadre de l'intégration de la garde civile au sein des Forces armées zairoises (FAZ). L'ODR souligne cependant d'emblée:

« que la garde civile est toujours une unité paramilitaire, sous les ordres directs du président, et n'a à ce jour pas été intégrée dans l'armée. »

Le récit du requérant perd évidemment, sur cette base, toute crédibilité. Mais celui-ci insiste et recourt, sa mandataire ayant obtenu à bonne source la confirmation de l'intégration de la garde civile au sein des forces armées. Mais la Commission de recours en matière d'asile (CRA), faute de preuves écrites n'entend pas mettre en doute l'avis de l'ODR. Le 15 octobre 1993, elle statue de la façon suivante (considérant 3, 4e paragraphe):

Dans son recours, [] prétend que l'ODR affirme à tort que la garde civile est toujours une unité paramilitaire et soutient que M. Robert Côme Mbumb Mussong, ministre du gouvernement Tshisekedi confirme sur ce point ses allégations. Or, un tel argument ne saurait être retenu dès lors qu'aucun document émanant ou non du ministre en question et susceptible de prouver les dires du requérant, n'a été produit. En effet, la garde civile n'a jamais été, en soi, placée sous les ordres du président Mobutu. En conséquence, le requérant n'a pas pu être recherché suite à son refus de vouloir intégrer l'armée avec la garde civile.

Début novembre pourtant, la mandataire du recourant découvre dans un rapport d'Amnesty International daté du 16 septembre 1993 que « *La Garde civile a été intégrée aux Forces armées zairoises en mars 1993.* »

La voilà la preuve que les décisions de l'ODR et de la CRA reposent sur une erreur majeure. Il ne reste plus qu'à en demander la révision. Mais voilà. Savoir reconnaître ses erreurs n'est pas donné à tout le monde. Le 26 novembre 1993, la CRA répond ainsi:

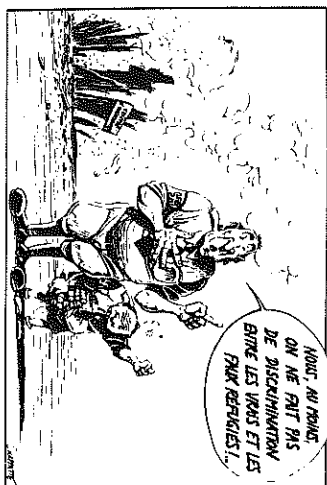
En l'occurrence, l'intéressé fait grief à l'autorité de recours d'avoir commis une inadvertance en considérant comme invraisemblables les allégations du recourant concernant le fait que la Garde Civile ait été incorporée dans les Forces armées zairoises, alors même que l'extrait du rapport d'Amnesty International annexé à la demande de révision affirme le contraire. Or, il est à noter qu'il s'agit plutôt d'une question d'appréciation de faits, puisque l'autorité de recours a bien porté un jugement sur ces allégations (cf. considérant 3, 4e paragraphe de la décision querrelée) et qu'elle a déclaré ces dernières comme étant invraisemblables. (...) Il s'ensuit que le grief fondé sur l'inadvertance au sens de l'article 65, 2e alinéa, lettre b est mal fondé.

Quelques points de réflexions

En 1993, le parlement national a voté contre le bloc compact de l'extrême-droite (Lega dei Ticinesi, Parti des automobilistes et Démocrates suisses) la ratification de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CEDR), ainsi que l'introduction d'un nouvel article dans le code pénal punissant l'incitation à la haine raciale et à la discrimination. La Suisse pourra ainsi adapter sa législation à celles des pays environnants, ce qui, à l'heure où l'extrême-droite renait partout en Europe, peut contribuer à éviter de faire de la Suisse une «terre d'accueilli» pour... les éditeurs fascistes et révisionnistes.

Il aura fallu vingt-deux ans pour qu'une majorité parlementaire se dégage et adopte ces mesures. Tous les partis gouvernementaux se déclarent prêts à les défendre. De leur côté, les milieux d'extrême-droite ont fait aboutir le référendum contre cette révision du code pénal. Nous devons donc voter sur cet objet probablement cet été ou cet automne.

Les paradoxes ne manqueront pas dans cette campagne. En effet, il faut se réjouir des progrès que marquent les mesures votées au Parlement. Cependant, ceux qui défendent l'article antiraciste sont les mêmes qui ont instauré une politique de démantèlement du droit d'asile et de discrimination à l'encontre des réfugiés. Le projet de loi «sur les mesures de contrainte» en est le dernier avatar. Ces mesures milieues ont inscrit dans la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers le concept de «surpopulation étrangère». Ils ont systématiquement refusé une authentique politique d'intégration, utilisé les travailleurs étrangers et les requérants d'asile comme une force de travail taillable et corvéable à merci, institué et maintenu le statut de saisonnier.



Si c'est à l'aune de la politique réellement existante en matière d'immigration et d'asile que l'on évalue l'engagement antiraciste de nos députés, il y a de quoi rester sceptique sur leur bonne foi... En voulez-vous une preuve? Lors du débat aux Chambres, une réserve a été votée pour exclure du champ d'application de la CEDR la politique des trois cercles, c'est-à-dire la politique officielle à l'égard des immigrés et des réfugiés. Celle-ci interdit l'immigration en Suisse à ceux qui ne sont ni Européens, ni anglo-saxons, à

partir de critères géographiques, ethniques et culturels. Exclure une telle politique de la CEDR revient à avouer qu'elle constitue une discrimination de type raciste. Quel bel encouragement pour nos fiets ultra-patriotes!

Il faudra donc non seulement que les milieux progressistes se mobilisent pour que les révisions proposées soient acceptées en votation, mais surtout pour qu'elles soient réellement mises en pratique. Il faut se rendre à l'évidence: avec la politique des trois cercles, les tensions sociales existant en Suisse, la lutte contre la montée du racisme sera un combat de longue haleine!

Christophe Talemacher

EN BREF

Demi-succès

L'étudiant zairois à l'université de Lausanne, dont nous vous parlions dans notre numéro 44 de décembre dernier, p. 8, a obtenu, grâce à la mobilisation des étudiants et du personnel de l'université qui ont récolté 2 200 signatures en cinq jours, un permis B d'étudiant jusqu'à fin 1994 pour terminer son doctorat en droit. Après treize années passées en Suisse, c'est une petite victoire, temporaire...

IF

Pire sourd qui ne veut entendre

Le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) dans un appel au Conseil fédéral et à tous les gouvernements occidentaux a demandé le 13 janvier, que les requérants d'asile de Kosovo ne soient pas refoulés



vers leur pays durant l'hiver en raison des conditions de vie dramatiques qui y régissent. Le HCR leur a demandé d'être «très flexible» dans leur détermination sur le

Infos... Infos... Infos...

statut de réfugié pour ces ressortissants.

Lorsque les Albanais de Kosovo ne répondent pas totalement à la définition de réfugié, les gouvernements sont priés de les garder au moins jusqu'au printemps sur des bases humanitaires, même s'il n'y a pas de conflit ouvert en Kosovo, la situation des droits de l'homme y est précaire, souligne le HCR. Le gouvernement suisse, lui, reste sourd à cet appel. Il vient de conclure, le 4 février, un accord avec le gouvernement hongrois pour rapatrier les Kosovars via la Hongrie. Cet accord doit encore être ratifié par le parlement hongrois en mai. Les quelques cent cinquante Kosovars qui sont cachés et soutenus depuis bientôt six mois par la population bernoise (cf. VE no 44, p. 13) sont toujours en sursis.

IF

Croix-Rouge: nouvelles incertitudes

Dans le canton de Vaud, les choses n'arrêtent pas de bouger pour les travailleurs et les travailleuses de la Croix-Rouge chargés de l'hébergement et de l'assistance des requérants d'asile. A la fin de l'année 1993, des informations parvenaient à la Commission du personnel au sujet de la dénonciation de la convention qui lie l'institution à l'Etat et au transfert du mandat. Les rumeurs ont circulé, le spectre des licenciements et du chômage a hanté les esprits.

Beaucoup de points obscurs

Le 19 janvier 1994, le Conseil d'Etat vaudois annonce enfin la couleur officielle: c'est une fondation privée qui prendra en charge dès juillet 1994, les tâches jusqu'ici dévolues à la Croix-Rouge. Le nouveau concept repose, selon les dires du Conseiller d'Etat socialiste Durvoisin, sur un allègement de la structure, consécu-

tif à une baisse du financement cantonal. Mais rien de plus précis ne va venir éclairer les lanternes des personnes concernées ou intéressées. Sur quoi vont exactement porter les économies ? Le personnel va-t-il être licencié (ce qui n'est pas obligatoire en cas de reprise) ? Si oui, qui va être réengagé ? Les conditions de travail et d'encadrement seront-elles les mêmes ? Pourra-t-on faire plus que du simple parage de requérants d'asile ? Et l'éthique dans tous ça ? Autant de questions qui restent encore sans réponse.

Formation pour mandataires

Le réseau de mandataires bénévoles ELISA invite à une session de formation sur le rôle du mandataire, le samedi 26 février de 9 à 12 h. et de 14 à 18 h. dans les locaux de la paroisse St. Nicolas de Flüe, 57-59 rue Monbrillant à Genève.

Les personnes intéressées peuvent appeler le 022.733.3757 pour s'inscrire et obtenir le programme détaillé de la journée.

Inquiétudes pour l'avenir

Des réactions sont d'ores et déjà amorcées. La Commission du personnel avec l'aide des syndicats a évoqué ses craintes et ses revendications lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le même jour que celle du Conseil d'Etat. Elle tente son possible pour être reconnue comme partenaire dans la mise en place de la future structure. Le Comité vaudois de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a adressé une lettre au Conseil d'Etat en prenant la défense de la Croix-Rouge et en récusant tant les accusations d'inefficacité ou de mauvaise gestion lancées par M. Duvoisin que le raisonnement se basant sur de pures études chiffrées qui ignorent la dimension de qualité du travail social fourni.

Mais pour l'heure, c'est le marasme qui règne. Un certain découragement se fait sentir sur le terrain, augmenté par une direction déboussolée. Il est vrai que ce sont les directeurs et le secteur administratif qui ont le plus à craindre des économistes du canton, puisque les postes des collaborateurs sociaux sont financés par l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Dans un tel contexte, inutile de dire que les requérants d'asile qui font déjà face à des prestations sociales au rabais, vont encore souffrir de l'extrême anxiété de leurs assistants. On cherche encore à savoir qui y gagne dans toute cette sombre affaire.

Xtof

Statistiques: un chiffre peut en cacher un autre

Le nombre des décisions positives est en hausse, mais il faut une fois de plus regretter le peu de transparence des statistiques officielles. Et rectifier quelque peu ce 20% de taux d'acceptation qu'on nous annonce. Comme chaque année, l'ODR oublie dans son calcul les nombreuses demandes d'asile qui s'éliminent sans décision de fond (retraits et radiations), de sorte que, par rapport à l'ensemble des demandes, le taux d'acceptation est bien inférieur au chiffre officiel.

Depuis 1986, l'ODR mélange en outre les regroupements familiaux, presque automatiques, aux décisions positives en procédure ordinaire. Là encore une correction doit être faite à la baisse pour isoler ces dernières. En outre, pour l'année 1993, quelques deux mille anciens prisonniers de guerre bosniaques arrivés en Suisse dans le cadre d'un programme spécial sont également inclus dans la statistique, comme s'ils avaient suivi une procédure classique. Bosnie mise à part, il faut ainsi considérer que le pourcentage des demandes qui aboutissent à l'octroi de l'asile dans le cadre de la procédure ordinaire se situe à 7% environ.

Yeb

RENOIS

Tamouls sur la sellette

Accord avec le Sri Lanka

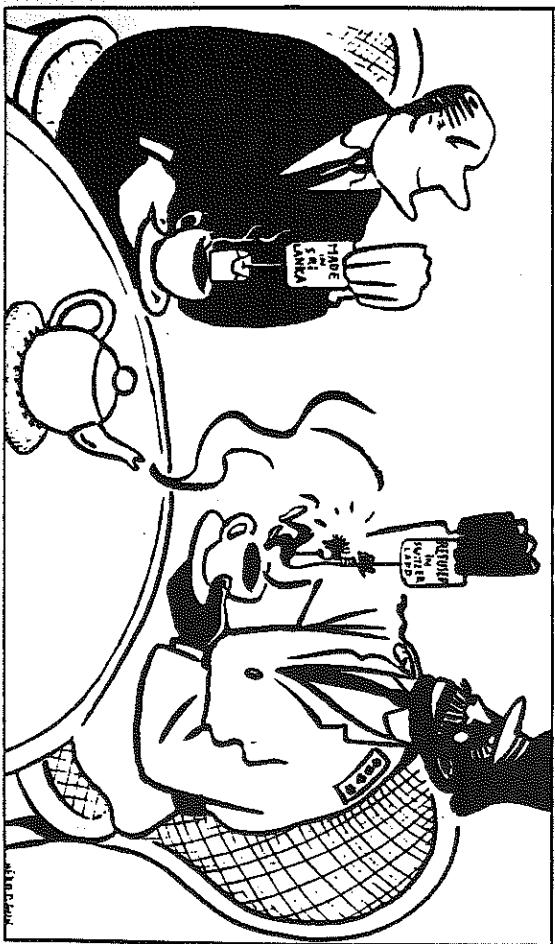
Les requérants d'asile Tamouls sont à nouveau sur la sellette. Après des directives de la Conférence des présidents de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) concernant les possibilités de renvoi des Tamouls au Sri Lanka, La Suisse et le Sri Lanka ont signé, le 12 janvier, un accord bilatéral réglant le rapatriement au Sri Lanka sous le contrôle du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR), des requérants d'asile tamouls déboutés de la procédure d'asile. Les premiers concernés sont les demandeurs d'asile qui ont déposé une demande avant le 1er septembre 1992, soit un petit nombre en regard des 17'000 dossiers en suspens à l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

Le 5 janvier, la Conférence des présidents de la CRA a publié des directives concernant le renvoi des requérants d'asile tamouls déboutés de la procédure d'asile.

Selon elle, les requérants d'asile tamouls pourront être renvoyés vers le Sri Lanka s'ils ne proviennent pas du Nord du pays (districts de Jaffna, Mannar, Vavuniya et Mullaitivu), s'ils ne sont pas des sympathisants des Tigres libérateurs de l'Eléan Tamoul (LTTE), s'ils ne peuvent rendre vraisemblable qu'ils ont été poursuivis dans le pays par le LTTE et si l'on peut «raisonnablement exiger d'eux

Rapports alarmants

Bien que la CRA prétende s'appuyer sur de nombreuses expertises, rapports et exposés, on peut se demander à quelles sources elle se fie. En effet, les prises de position des principales organisations des droits de l'homme (tamouls et cinghalaises), montrent qu'il n'existe aucune garantie de sécurité pour les Tamouls rentrant au pays. Les conflits n'existent pas qu'au Nord du



La longue attente

C'est l'incohérence qui caractérise malheureusement l'attitude des autorités fédérales à l'égard des demandeurs d'asile tamouls. Depuis plusieurs années, on parle de leur rapatriement, puis on parle de suspendre l'examen des dossiers, puis on reparle de rapatriement, et ainsi de suite.

Depuis 1989, l'ODR a décidé de ne rien décider. Les dossiers de Tamouls ont donc été congélationnés mis sous la pile, en attente d'on ne sait pas trop bien quoi, les dossiers en recours on subi le même sort, quant aux personnes qui ont un délai de départ définitif, celui-ci n'a pas été mis à exécution par les polices cantonales. Seules quelques exceptions: les Tamouls qui ont déposé plusieurs demandes d'asile simultanées ou successives, ou ceux qui ont eu maille à partir avec la justice, et qui ont effectivement été expulés vers Colombo. La majorité des requérants d'asile tamouls a passé plusieurs années sans que rien ne se passe sur le plan administratif.

Cette situation, bien qu'insatisfaisante sur le fond, devrait cependant la possibi-

lité d'obtenir un permis humanitaire, une fois les conditions réunies (séjour de plusieurs années, bonne intégration, pas de problème d'ordre pénal).

En 1993, mauvaise nouvelle: un changement de pratique au niveau des autorités fédérales rend impossible l'octroi d'un permis humanitaire pour des «simples» raisons d'intégration. Les personnes seules ou célibataires n'ont désormais aucune chance de passer à travers le grêle de l'Office fédéral des étrangers (OFE), à moins qu'elles ne souffrent d'une situation médicale particulièrement grave. Ce sont des centaines et des centaines de Tamouls qui ont ainsi vu leurs perspectives de régulariser leur séjour en Suisse s'évanouir en fumée, d'un coup de couteau à plat. Les interventions de défenseurs du droit n'y ont rien changé.

Et que leur offre-t-on en compensation? Toujours rien bien entendu. On parle du rapatriement des derniers Tamouls arrivés. Mais ceux qui ont vécu depuis quatre, cinq, six ans en Suisse? Ils attendront, on ne sait toujours pas très bien quoi...

Xlof

pays, mais aussi à l'Est, et l'insécurité et les contrôles qui découlent de cette guerre s'étendent à la totalité de l'île. Dans la région de Colombo les arrestations et autres mesures arbitraires de la part des forces de police, la torture et les disparitions de Tamouls sont devenues la règle, sous prétexte d'appartenance au LTTE. Dans un rapport du 27 octobre 1993, Amnesty International indique: «Depuis le mois de juin, plusieurs vagues d'arrestations ont contribué à tout un ensemble de violations des droits de l'homme visant la communauté tamoule. Des milliers de personnes ont semble-t-il été arrêtées uniquement en raison de leur origine ethnique.»

Cela n'arrête pas le gouvernement suisse. Dans l'accord qui vient d'être signé, il est

CHRONIQUE

- SUISSE - SUISSE -

25 novembre - Lausanne, quelques 400 personnes manifestent leur solidarité avec les requérants d'asile de Kosovo.

26 novembre - Le Conseil de la fédération des Eglises protestantes de la Suisse et la Conférence des évêques suisses désapprouvent le durcissement de l'asile, proposé dans les mesures de contrainte dans le droit des étrangers.

30 novembre - Saint-Gall, le Conseil d'Etat réhabilite Paul Grüninger, chef de la police saint-galloise à la fin des années trente, qui a sauvé 3'000 juifs d'une mort certaine.

3 décembre - Zoug, un Zurichois, membre du Front patriotique, qui avait grièvement blessé 3 Tamouls en 1989 est condamné par la cour pénale à 15 mois d'emprisonnement avec sursis.

3 décembre - Tessin, la police suisse refoule dans la nuit 75 réfugiés bosniaques, dont 20 enfants, près de Chiasso. Motifs: ces personnes n'avaient pas de visa valable.

8 décembre - Cossonay (VD), le Tribunal correctionnel condamne 2 jeunes gens à 4 mois de prison avec sursis et 9 mois de prison ferme pour avoir tabassé 2 Tamouls en janvier 1991 dans un train.

13 décembre - Le Conseil fédéral annonce que l'armée ne prendra pas en

charge l'internement de requérants d'asile criminels.

14 décembre - Le Conseil fédéral s'oppose à l'accueil provisoire des requérants d'asile albanais de Kosovo déboulés de la procédure d'asile.

15 décembre - La Coordination Asile Suisse lance un «Appel pour le droit d'asile».

16 décembre - Le Tribunal fédéral condamne l'entreprise W/ARO pour racisme. Elle avait licencié à fin 1991, 4 employés africains.

Belle justice!

26 janvier - Une soixantaine de Kurdes devront payer des amendes pour avoir manifesté devant l'ambassade de Turquie à Berne en juin dernier. Un Kurde avait été abattu par un membre de l'ambassade et plusieurs personnes avaient été blessées. L'ambassade ne devra, par contre, pas répondre devant la justice, car la Turquie a refusé de lever l'immunité diplomatique.

20 décembre - Le référendum contre la loi sur le racisme a abouti. (cf. p. 12)

22 décembre - Le Conseil fédéral maintient son projet de loi sur les mesures de contrainte dans le droit des étrangers. Il devrait entrer en vigueur en juillet 1994. (cf. p. 5)

23 décembre - Le Tribunal correctionnel de Zoug condamne un sympathisant du Front patriotique à 13 mois de prison pour l'attaque d'un foyer de réfugiés en 1989.

23 décembre - Une centaine de personnes manifestent à l'aéroport de Zurich contre le projet de construi-

re une prison pour les personnes devant être expulsées.

27 décembre - Le Ministère public annonce que 9 cas d'attentats contre des foyers de requérants d'asile ont été recensés en 1993, contre 42 en 1992.

6 janvier - Une enfant-troisième de 9 ans a évité de justesse un renvoi au Zaïre, après avoir passé 6 jours, seule, à l'aéroport de Zurich, suite à un refus d'entrée sur le territoire hollandais.

7 janvier - Lucerne, 3 jeunes gens attaquent et blessent un demandeur d'asile du Sri Lanka.

7 janvier - Les Eglises, les oeuvres d'entraide et des parlementaires adressent une requête urgente au Conseil fédéral pour qu'il renonce au renvoi des requérants d'asile de Kosovo menacés d'expulsion.

12 janvier - La Suisse et le Sri Lanka signent un accord de rapatriement au Sri Lanka des requérants d'asile tamouls déboulés de la procédure d'asile. (cf. p. 15, 16)

13 janvier - Büllach (ZH), des amendes de fr. 200.- et 400.- sont infligées aux 7 personnes ayant bloqué l'avion des Kurdes d'Obwald en mai 1991 à l'aéroport de Zurich-Kloten pour

garanti au requérant d'asile des documents de voyage valables et un séjour dans une région sans combats, ainsi que la possibilité de pouvoir s'adresser en cas de problèmes au HCR ou à l'ambassade suisse. Les personnes refoulées seront installées dans des camps gérés par la Croix-Rouge sri lankaise, jusqu'à ce qu'elles puissent se réinstaller dans leur lieu d'origine.

Dans les conditions de guerre actuelles, ce passage dans les camps pourrait bien durer des années, mais quel bel exemple pour les Tamouls qui désiraient venir demander protection en Suisse. Comme moyen de dissuasion, on ne fait pas mieux.

Isabelle Furrer

empêcher leur expulsion vers la Turquie.

14 janvier - Le corps des gardes-frontière a intercepté en 1993, 7.926 réfugiés et demandeurs d'asile et de mandeurs d'emploi lors d'entrées illégales. 2.660 provenaient de l'ex-Yougoslavie.

15 janvier - Un Comité national est fondé à Berne, pour aider les déserteurs et obéditeurs de conscience de l'ex-Yougoslavie à obtenir le statut de réfugiés. Une pétition est lancée à cet effet.

19 janvier - Le Gouvernement vaudois, démet la Croix-Rouge de son mandat d'hébergement des requérants d'asile. (cf. p. 13)

26 janvier - La Commission de recours en matière d'asile (CRA) a admis 151 recours en 1993, sur un total de 10'095 cas traités. Le taux d'admission est ainsi de 1,5%. (cf. p. 9, 10)

- EUROPE-EUROPE -

18 novembre - France, vaste opération de police contre des Kurdes liés au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), une centaine de personnes sont interpellées.

19 novembre - France, après l'Assemblée nationale le 27 octobre et les députés le 2 novembre, le Congrès du Parlement approuve la réforme de la Constitution précisant les modalités du droit d'asile.

28 novembre - Allemagne, plusieurs centaines de Kurdes occupent dans

plusieurs villes des bureaux d'organisation kurdes, pour protester contre la décision prise le 26.11.93 par le Ministère fédéral de l'intérieur, d'interdire le PKK.

29 novembre - Les ministres de l'intérieur et de la Justice de la CEE réunis à Bruxelles, ne trouvent pas un accord sur la demande allemande de répartition du fardeau pour l'accueil des réfugiés de l'ex-Yougoslavie. L'essentiel de leurs discussions ayant porté sur l'extradition.

8 décembre - Allemagne, 2 néonazis sont condamnés à des peines maximales (réclusion à perpétuité et 10 ans pour un mineur) pour un attentat raciste qui avait coûté la vie à 3 Turques en novembre 92.

23 décembre - Pays-Bas, le Sénat adopte un projet de loi sur l'asile prévoyant notamment, la suppression du recours, la réduction de la durée de la procédure et le renvoi vers les pays tiers de demandeurs d'asile y ayant transité.

13 janvier - Allemagne, quelque 20 personnes ont été blessées dans la nuit lors de l'incendie de 2 centres pour demandeurs d'asile.

13 janvier - Reportée à plusieurs reprises depuis le 1er janvier 1993, la mise en oeuvre de la Convention d'application de l'Accord de Schengen ne devrait pas intervenir comme prévu le 1er février.

28 janvier - Allemagne, le «rapatriement» envisagé

de 100'000 Croates soulève l'indignation des Eglises, des partis et de certains Länder.

- MONDE - MONDE -

21 novembre - Turquie, à Ankara le Parti de la démocratie (DEP) proche du PKK demande à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE),

président américain, entre 6'000 et 10'000 Somaliens ont été tués ou blessés entre le 5 juin et le 3 octobre 93.

15 décembre - Inde, dans un rapport Al dénonce des centaines de disparitions dans les Etats du Jammu-et-Cachemire et du Pendjab dont bon nombre semblent être le fait des

Sous la coupe des Sri Lankais...

Les autorités sri-lankaises ayant annoncé leur décision de cesser d'admettre 8 000 des 30 000 réfugiés du camp de Madhu, une région sous contrôle des Tigres de libération de l'Est (LTTE), les Tamouls ont organisé une manifestation qui s'est accompagnée d'incidents violents le 30 octobre. Le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR), dont certains mettent en doute la capacité à protéger les réfugiés dans des zones de conflit, a suspendu ses activités à Madhu. («The Sri Lanka Monitor», octobre 1993)

la création d'un comité permanent sur la situation des Kurdes de Turquie. La veille, les autorités d'Ankara et de Damas ont signé un accord de coopération visant à lutter contre le «terrorisme du PKK». Quelques jours auparavant, la Turquie et l'Iran étaient parvenus à un pacte similaire.

25 novembre - Inde, au cours des 10 premiers mois de l'année, les combats qui ont opposé les forces armées indiennes aux séparatistes musulmans au Cachemire se sont soldés par la mort de 1'767 personnes.

8 décembre - Pour la 1ère fois, le Comité de l'ONU rend la torture décide de rendre publique l'intégralité d'une enquête sur la torture en Turquie.

14 décembre - Somalie, selon l'envoyé spécial du

autorités civiles et militaires indiennes, ainsi que des séparatistes armées, sikhs et musulmans.

27 décembre - Angola, au cours des pourparlers de paix qui se poursuivent depuis le 15 novembre en Zambie, entre le gouvernement et les forces de l'UNITA, celle-ci accepte le principe de la démobilisation et du désarmement de ses troupes.

5 janvier - 4 des 5 membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU demandent à l'Irak de respecter la résolution 688 et d'arrêter sa campagne de répression et d'intimidation) contre les populations chiites et kurdes.

10 janvier - Bosnie-Herzégovine, la rencontre entre le président croate et le président bosniaque

se solda par un échec. Sur le terrain, les forces serbes ont poursuivi le pillage intensif de Sarajevo faisant des dizaines de morts et de blessés.

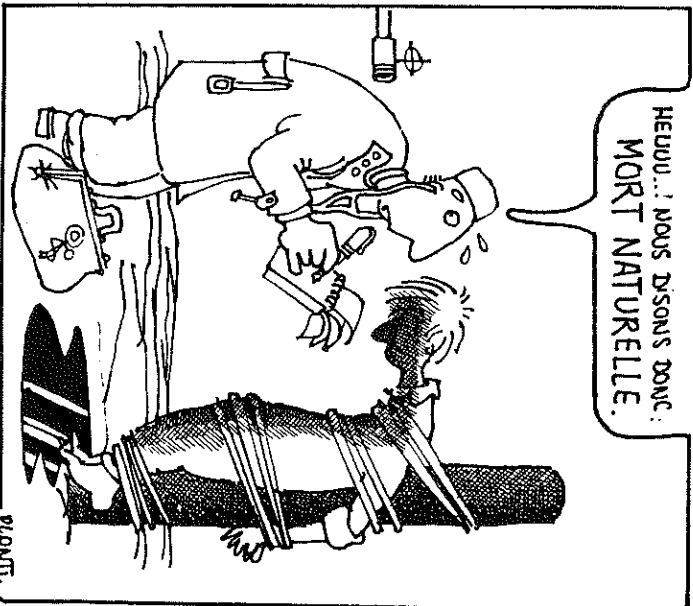
12 janvier - Kurdes de Turquie, alors que le rédacteur en chef du quotidien kurde «Ozgur Gundem» est arrêté pour «propagation séparatiste par voie de publication», une centaine de personnes, dont une majorité de membres du PKK ont été tuées ces derniers jours, dans des opérations menées par l'armée turque au Kurdistan.

12 janvier - Tunisie, Al dans un rapport souligne qu'au cours des 3 dernières années, des milliers de personnes ont été victimes d'arrestations arbitraires, maintenues illégalement en détention au secret et torturées.

15 janvier - Turquie, un rapport de l'Association turque des droits de l'homme signale que, en 1993, entre 500 et 600 personnes ont été tuées et 28 autres portées disparues, à la suite de «bavures policières», dans la plupart des cas.

15 janvier - Algérie, durant la première quinzaine de janvier, les commandos armés ont multiplié les embuscades contre l'armée faisant plus de 80 morts. Une dizaine de civils ont été assassinés.

16 janvier - Somalie, un accord de paix destiné à éviter la reprise des combats après le départ des troupes américaines, prévu pour la fin mars 94, est signé à Mogadiscio entre les chefs des 2 clans.



M.
YVES BRUTSCH

RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

L'appel de Cristina

Il y a un peu plus d'une année, j'avais fait paraître dans les colonnes de quelques quotidiens et de Vivre Ensemble, une lettre ouverte à Cristina. Cette jeune fille angolaise de quinze ans avait été renvoyée dans son pays d'origine avec sa famille, après trois ans de séjour en Suisse. L'Office fédérale des réfugiés avait estimé que le processus de démocratisation était suffisamment avancé en Angola pour ne plus étudier les demandes d'asile en cours et pour exiger le départ rapide des ressortissants de ce pays. Les interventions de différentes personnes pour demander d'attendre le résultat des élections ne changèrent rien à cette décision. On connaît la suite : une nouvelle guerre civile fait rage en Angola.

Nous avons entendu dire que plusieurs anciens requérants d'asile avaient été tués lors des échauffourées qui ont suivi les élections. D'autres ont réussi à fuir une nouvelle fois pour venir déposer une nouvelle demande d'asile. La plupart avaient un travail avant de quitter la Suisse, il se retrouve à l'assistance. Quel gâchis !

Mais qu'est devenue Cristina ? Une lettre reçue récemment nous donne de ses nouvelles. Sa maman, sous le choc du renvoi de Suisse, est tombée malade. Elle m'avait dit, peu avant son départ: «J'ai l'impression que vous me poussez dans le vide du haut d'une tour de vingt étages !» Elle a dû être hospitalisée. Mais il n'y

avait plus de médecins, ni de médicaments. Puis, l'hôpital a été bombardé et la maman de Cristina a été enterrée dans les décombres. Quelques jours après l'enterrement, son papa a disparu. Orphelines, Cristina et sa soeur cadette ont dû se cacher, mais elles n'ont pas pu échapper aux drames de la guerre. Sa soeur, âgée de quatorze ans, a été violée. Elle est enceinte. Cristina n'a aujourd'hui plus de quoi manger, plus rien pour se vêtir. Dans une lettre poignante, elle appelle à l'aide. La seule chose qui lui permet encore de vivre, c'est sa foi en Dieu dont elle sait, écrit-elle, que lui ne l'abandonnera pas.

Toutes ces informations nous ont été confirmées par des personnes récemment arrivées d'Angola et qui connaissent la famille de Cristina. Certainement, nous allons répondre à son appel. Mais qu'en est-il de tous ceux qui sont renvoyés dans des conditions semblables au Zaïre, en Iran, en Turquie, en Kosove, au Sri-Lanka ou ailleurs et dont nous n'avons plus jamais de nouvelles ?

Et que répondre aux arguments des autorités suisses qui nous diront certainement que cette famille a été victime, comme toute la population angolaise, de faits regrettables pour lesquels nous n'avons aucune responsabilité. Pilate est toujours vivant et nous savons lavent toujours plus blanc !

Maurice Gardiol, AGORA